

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 27 juin 2008

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

6^{ème} Commission - N° **CG-2008-3-6-1**

Service consulté

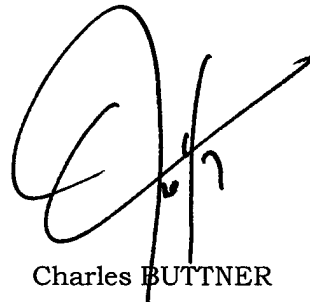
C033
Modalités d'intervention du Département
dans le cadre du Programme de Valorisation du Patrimoine Arboré

Résumé : Dans le cadre du Programme de Valorisation du Patrimoine Arboré votre Assemblée, lors du BP 2008, avait donné un avis de principe favorable à la prise en charge partielle du coût des travaux d'entretien des plantations arborées et arbustives financées par le Conseil Général dans le cadre des remboursements. Il vous est proposé d'approuver la fiche technique s'y rapportant.

Lors du BP 2008 (rapport 2008/I-6è/09 ENVIRONNEMENT NATUREL), votre Assemblée avait donné un avis de principe favorable à la prise en charge d'une partie du coût des travaux d'entretien des plantations arborées et arbustives financées par le Conseil Général dans le cadre des remboursements, à raison de 50 % les 3 premières années et 20 % ultérieurement, sur la base d'un plan de gestion pluriannuel co-signé par le bénéficiaire (commune ou association foncière), après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie et validation par la Commission Permanente.

Il vous est proposé de valider la fiche technique jointe en annexe, qui détaille et précise la procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ENTRETIEN DES PLANTATIONS POST REMEMBREMENT

FICHE TECHNIQUE

NATURE DE L'OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	NATURE DES TRAVAUX	DUREE	TAUX		DOSSIER A CONSTITUER
					Dépenses éligibles au FCTVA	Dépenses non éligibles au FCTVA	
Entretien des plantations arborées et arbustives	Uniquement les plantations arborées et arbustives financées par le Conseil Général dans le cadre des remboursements	- communes - associations foncières	Arrosage Tailles de formation Dégagement Transplantations	les 3 premières années ultérieurement	50 % du coût HT	50 % du coût TTC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion pluriannuel co-signé par le bénéficiaire ▪ Devis estimatif ▪ Avis technique du SEA